

## Le silence dans l'acceptation du contrat

Par **sandy974**, le 15/11/2012 à 16:36

Bonjour

j'aimerais savoir si quelqu'un pouvait m'éclairer quant à la décision de la jurisprudence par rapport au silence dans le contrat?

Puisque "qui ne dit mot consent" n'est pas vrai dans le droit des contrats, mais il peut être admis, je voudrais savoir quand exactement le silence vaut acceptation.

Merci d'avance

P.S J'ai examen lundi dessus

Par **gregor2**, le 15/11/2012 à 18:06

Bonjour,

si vous cherchez le forum il y a une référence parfaite sur le sujet :

en plus, oh magie, l'auteur vient tout juste de le déterrer !

<http://www.juristudiant.com/forum/fiche-d-arret-2-n-de-pourvoi-02-15188-t16872.html>

en particulier allez dans ce sujet et cliquez sur les "lien 1" et "lien 2" que je cite, il y a tout ce qu'il faut savoir (ce sont des "commentaires" de jurisprudence rédigés par des juristes et professeurs de droit sur le sujet)

l'un des deux liens est vraiment parfait (je ne sais plus lequel désolé :p )

n'hésitez pas à vous présenter dans la section correspondante et participer sur le forum ;)

Par **Camille**, le 16/11/2012 à 10:22

Bonjour,

Pensez également aux contrats du genre "à tacite reconduction", contrats d'assurance, baux d'habitation, certains contrats d'abonnements, et - entre professionnels seulement - contrats de fournitures régulières (cadencées) qui peuvent être considérés comme "*tacitement à tacite reconduction*".

Par **sandy974**, le **16/11/2012** à **12:12**

Bonjour, merci de vos réponses, effectivement, j'vois apparaître que le silence ne peut être donc considéré comme acceptation pour un contrat pré-existant, c'est bien cela?

Le silence par exemple par rapport à une proposition de vente ne peut valoir acceptation mais un contrat déjà formé ou l'opposition n'est pas formée vaut alors acceptation de la prolongation de celui-ci ( un cdi par exemple ? l'absence d'opposition de l'un des deux contractants permet la poursuite du contrat les liant?)

Par **gregor2**, le **16/11/2012** à **12:41**

Euh d'une certaine façon, mais il y a plus précis dans les deux liens vers lesquels je vous renvoie !

Surtout que si je m'oppose à un contrat déjà formé comme vous dites je m'expose à de gros ennuis ... Ils viennent même d'en faire un code autonome (des procédures civiles d'exécution) :p

[citation]'absence d'opposition de l'un des deux contractants permet la poursuite du contrat les liant ?

[/citation]

Le droit romain voyait le contrat de mariage de cette façon, des volontés renouvelée continuellement ++ , lequel contrat était vidé de son contenu et cessait avec elles (pour peu qu'elles cessassent \*.\* )

bref :p

Par **Yn**, le **16/11/2012** à **12:45**

Ne pas oublier le cas des offres *in favorem*.

Par **sandy974**, le **16/11/2012** à **13:15**

offre in favorem? c'est à dire?

Par **gregor2**, le **16/11/2012** à **18:48**

un des cas des deux liens que je vous ai envoyé --"

Par **sandy974**, le **16/11/2012** à **19:04**

désolée mais justement je ne vois pas les liens 1 et 2 dont vous parlez

Par **Camille**, le **17/11/2012** à **10:43**

Bonjour,

[citation]désolée mais justement je ne vois pas les liens 1 et 2 dont vous parlez  
[/citation]

Vous ne trouvez pas ? Si vous voulez, on peut vous proposer un petit devis pour une petite fouille d'urgence dans la partie arrière du forum...

(prière d'envoyer un RIB à l'administrateur pour facturation par prélèvement automatique...)

[smile4]

Le lien, dans la file déjà mentionnée par gregor

<http://www.juristudiant.com/forum/fiche-d-arret-2-n-de-pourvoi-02-15188-t16872.html>

en bas du 8e message est celui-là

<http://actu.dalloz->

[etudiant.fr/fileadmin/actualites/pdfs/FEVRIER\\_2011/D2006.1025\\_Bensamoun.pdf](http://actu.dalloz-)

Mais le cas "in favorem" n'y est que brièvement effleuré.

(à prendre d'ailleurs avec [s]beaucoup[/s] de pincettes...)

Par **sandy974**, le **17/11/2012** à **10:46**

merci de cette clarification

Par **Abdelkerim**, le **24/01/2017** à **21:45**

Bonsoir. J'ai besoin d'une lumière par rapport a ce sujet qui parait fuligineux pour moi.

L'ACCEPTATION D'UNE OFFRE PAR LE SILENCE...

Par **LouisDD**, le **25/01/2017** à **07:41**

Bonjour

Conformément à la charte de ce forum nous ne pouvons pas vous aider si vous ne nous montrez pas une ébauche de travail !

À bon entendeur,

Bonne journée

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/01/2017** à **08:21**

Bonjour

[citation]Bonsoir. J'ai besoin d'une lumiere [/citation]



Voilà Voilà

Par **marianne76**, le **25/01/2017** à **15:01**

image not found or type unknown



Par **Isidore Beautrelet**, le **25/01/2017** à **15:21**

Bonjour

L'auteur du message n'est visiblement pas une lumière et il ne manque pas d'air. Bref tout l'inverse du Gif de Marianne[smile3]

Par **LouisDD**, le **25/01/2017** à **15:48**

Salut

Hé bébé je vois qu'on s'amuse bien par ici !

Va falloir vous calmer sur la lumière au risque d'éblouir ce pauvre contrevenant à la charte !

Bonne journée qui s'annonce lumineuse !

Par **Badji**, le **09/02/2017** à **13:22**

salut a vous, moi mon soucis majeur est de savoir le plan adéquat lorsqu'on donne comme sujet: le silence.

j'ai mis comme problématique: qu'elle est la valeur du silence en matière contractuel?  
et déroulé comme plan:

I. le silence reprobateur

A. l'absence de consentement

B. le problème de la preuve

II. le silence approbateur

A. la relation d'affaire antérieure

B. le silence légalement approbateur